



ARRETE N° 2023-06
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION
DE STATIONNEMENT
ET D'INTERDICTION D'ACCÈS

Le Maire de Lovagny,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;

CONSIDÉRANT la demande, en date du vendredi 17 février 2023, présentée par les entreprises ATGT, Atelier FONTAINE, COLAS, SAS BORTOLUZZI, SOLS SAVOIE, SAEV agissant pour le compte de la Commune à l'effet de procéder à des travaux d'aménagement du centre-bourg depuis l'Eglise jusqu'à la Mairie ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont de nature à engendrer une gêne pour la circulation des véhicules et des piétons et qu'il convient d'exécuter ces interventions dans les meilleurs conditions de sécurité publique, tant pour les usagers que pour les entreprises intervenantes ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer, du lundi 6 mars au jeudi 30 novembre 2023, la circulation de tous les véhicules, des piétons ainsi que le stationnement au niveau des voies suivantes :

- RD 14 « route de Poisy »
- Impasse de la Mairie
- VC 14 « Impasse du Monument aux Morts »
- VC 15 « Impasse du Prieuré »
- Chemin des écoliers
- Place de l'Eglise

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre aux entreprises citées ci-dessus de réaliser les travaux d'aménagement du centre-bourg de Lovagny, du lundi 6 mars au jeudi 30 novembre 2023, l'accès, la circulation et le stationnement aux voies notifiées ci-dessous seront règlementés :

- **RD 14 « Route de Poisy »** : en fonction des besoins du chantier, la chaussée sera restreinte et la circulation se fera sur une voie en alternat par feux tricolores. Pendant cette période, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.
- **Impasse de la Mairie** : l'accès sera interdit et les places de stationnement seront condamnées durant cette période.
- **VC 14 « Impasse du Monument aux Morts »** : l'accès sera maintenu uniquement pour les riverains mais le stationnement sera interdit.
- **Chemin des écoliers** : le chemin piéton démarrant en face de l'école et reliant la mairie sera fermé.
- **Place de l'église** : L'accès uniquement piéton aux commerces et services dans la zone de travaux sera maintenu par un cheminement dédié et balisé.
- **VC 15 « Impasse du Prieuré »** : L'accès et le stationnement seront autorisés sauf sur les places notifiées sur le plan joint.

Un plan définissant la zone de chantier est annexé.

Article 2 : La mise en place de la signalisation et du balisage, conforme aux dispositions législatives en vigueur, seront assurées par les entreprises chargées des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Les voies concernées par les travaux devront être accessibles pour les services de secours, en cas d'urgence incendie ou tout autre intervention prioritaire, si nécessaire.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise pour notification à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
- le centre technique départemental
- le SDIS d'Epagny Metz-Tessy
- la Communauté de Communes Fier et Usses,
- les entreprises ATGT, Atelier FONTAINE, COLAS, SAS BORTOLUZZI, SOLS SAVOIE, SAEV, chargées des travaux.

et est portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Fait à LOVAGNY, le 28 février 2023.

Le Maire,
Henri CARELLI



Aménagement du Centre-Bourg de Lovagny - Plan des travaux

Annexe arrêté 2023-06

